

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES <u>Séance du 13 septembre 2017</u>

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	12
Nombre de présents	11

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept
8 septembre 2017 et le treize septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Date d'affichage :
18 septembre 2017

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Christèle JACKIEWICZ – Sandrine RAMES – Edgard PAYRASTRE - Vincent ROUILLET- Charène GRABIE – Lionel AZEMAR - Nathalie FRIQUART - Maryline JAMIN - Jean- François PATTE- Christelle MARTINEZ-MINATI

Excusés : Lionel PERRET, David VALETTE, Florence SIORAT

Procurations : Lionel PERRET a donné procuration à Laurence KLEIN

Monsieur Vincent ROUILLET a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 aout est approuvé à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS :

N° 2017-26- OBJET : Choix de l'entreprise suite au marché de fourniture, pose et raccordement de générateurs photovoltaïques en toiture de l'école communale

Madame le Maire informe le Conseil que la Commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 26 juin 2017 pour ouvrir les plis du marché de fourniture, pose et raccordement de générateurs photovoltaïques en toiture de l'école communale.

Après étude et analyse des différentes offres, la CAO a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Courant Naturel pour un montant de :

53 360.00 € HT
10 672.00 € TVA
64 032.00 € TTC

Madame le Maire rappelle au Conseil que les crédits sont inscrits à l'article 21312 du budget primitif 2017 et qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat (FSIL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide :

- D'entériner la décision de la Commission d'appel d'offre concernant le choix de l'entreprise pour la réalisation du projet et accepte l'offre de prix, validant ainsi le cout total de l'opération à 53 360.00 € HT et 64 032.00 € TTC.
- Charge Madame le Maire de notifier le marché à l'entreprise Courant Naturel
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue et toutes autres pièces concernant le marché.

II – Présentation du compteur Linky par Madame BLANC et Monsieur MARSAC (ENEDIS) :

Linky, de quoi s'agit-il ?

La gestion du réseau électrique évolue avec la gestion des énergies renouvelables, l'évolution de la consommation et le développement de la mobilité électrique.

Le compteur Linky correspond à la 3ème génération de compteurs, il a la particularité d'être communicant. Ce dernier sera capable d'envoyer les données de consommations ainsi que de réceptionner des ordres à distance. Le réseau de communication utilisera le courant porteur en ligne (CPL).

Trois avantages principaux pour le consommateur :

- payer sur la consommation réelle d'électricité
- bénéficier d'une intervention à distance rapide (sous 24 heures maximum)
- accéder à ses données

Le projet découle de la directive européenne du 13 juillet 2009 qui impose aux pays membres l'utilisation de compteurs communicant, avec un objectif de 80 % de compteurs équipés d'ici 2020.

Les questions qui font débat :

Linky et les ondes : Linky n'émet pas d'ondes de radiofréquence, il émet cependant un champ électromagnétique de faible ampleur (0.01 volt/mètre). En comparaison, son champ électromagnétique est 1 200 fois inférieur à celui d'un réfrigérateur.

Mme Mary JAMIN intervient en soulignant son inquiétude du fait que l'Allemagne a refusé le compteur. Monsieur MARSAC explique que l'Allemagne est dans une situation différente de la nôtre, avec près de 900 distributeurs d'électricité contre un seul chez nous. Les coûts sont donc plus importants. Il n'est à priori pas question de refus en Allemagne, les compteurs y seront installés mais l'opération sera étalée dans le temps.

Le coût : Le coût d'installation est estimé à 5 milliards d'euros en France, ce coût sera financé à 100% par ENEDIS.

L'investissement sera équilibré sur 20 ans par les économies réalisées par :

- les investissements évités (1.9 milliards d'euros)
- les consommations non comptabilisées (1.2 milliards d'euros)
- les interventions techniques (1 milliard d'euros)
- les gains relatifs à la relève (0.7 milliards d'euros)
- un pilotage du réseau plus efficace (0.2 milliards d'euros)

Peut-on refuser le compteur ? : Non car le compteur n'appartient pas au client, il fait partie du réseau public de distribution et donc du domaine concédé. L'autorité concédante en Haute-Garonne est le SDEHG (syndicat d'électricité de la Haute Garonne).

Le déploiement s'appuie sur un cadre légal et réglementaire.

Les compteurs récupérés seront recyclés par une entreprise employant des personnes en situation de handicap.

Linky et la vie privée : le compteur enregistre seulement les données de consommation en kWh, et elles sont cryptées. Il est impossible pour le compteur d'identifier si la consommation provient de la TV, du lave-vaisselle ou autre. Aucune donnée personnelle ne transite dans le système (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires), ces données appartiennent au client et ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans son accord préalable.

Le déploiement du compteur :

ENEDIS envoie un courrier pour prévenir les propriétaires, 30 à 45 jours avant l'intervention.

Pour tout renseignement complémentaire, un numéro vert est à disposition : 0 800 054 659 ainsi que le site d'ENEDIS : www.enedis.fr

Des permanences ENEDIS pourront être organisées en mairie à l'approche de l'installation du compteur. Les habitants seront avertis par la presse locale ainsi que le bulletin municipal.

III – Sujets soumis à discussion :

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

- Panneaux Photovoltaïques :

M. Vincent ROUILLET, expose les raisons du choix de l'entreprise COURANT NATUREL pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

La commission d'appel d'offre a reçu 7 offres pour ce marché. Parmi ces offres, 3 ont été retenues (AUTAN SOLAIRE, COURANT NATUREL, FAUCHÉ), principalement sur les critères du prix ainsi que de la durée de la garantie.

Ces 3 entreprises ont été reçues en mairie afin d'apporter des précisions sur leurs offres. La société AUTAN SOLAIRE se distinguait des autres en proposant une couverture « easy roof » au lieu de bacs aciers. Ce mode de couverture étant relativement récent, la commission a estimé ne pas avoir suffisamment de recul en matière d'efficacité et surtout de sécurité. AUTAN SOLAIRE proposait également un délai de garantie plus court que la concurrence (10 ans). L'entreprise a donc été écartée.

La société FAUCHÉ justifiait son tarif attractif par l'utilisation de panneaux de marque « Voltec Solar », cependant la commission a jugé préférable d'investir dans des panneaux de meilleure qualité.

La société COURANT NATUREL s'est démarquée des autres de par sa durée de garantie des panneaux de 25 ans et son prix relativement attractif.

Le gain lié à la revente d'énergie est estimé à environ 5 400 € par an.

Les tuiles présentes sur le toit seront posées sur palettes ou directement mise dans un conteneur.

Les travaux ne devraient pas dépasser 2 semaines, ces derniers auront lieu à la Toussaint ou lors des vacances de Noël.

- Rénovation de la toiture de l'école :

Mme Christelle MARTINEZ-MINATI, adjointe au Maire, a fait établir un devis auprès de l'entreprise APPRO afin de rénover la partie de la toiture de l'école qui ne sera pas recouverte de panneaux photovoltaïques. Le coût estimé est de 20 000 €, d'autres devis sont en attente.

Ces travaux sont nécessaires compte tenu des problèmes d'étanchéités de la toiture actuelle. L'entreprise Monnier s'est engagée à nous fournir des tuiles neuves.

- Sécurisation de l'école

Les travaux de remplacement de la clôture de l'école arrivent à leur terme. Quelques réajustements sont à prévoir mais la municipalité est satisfaite du résultat. Le portail principal a été remplacé, un nouvel interphone équipé d'un visiophone et d'un digicode a été installé.

Une sortie de secours a été implantée à l'arrière de l'école. Une entrée devrait également être créée au niveau de la clôture sud de l'école afin de faciliter l'accès aux pompiers, cependant il faudra attendre que les travaux liés à la rénovation du parking débutent pour l'intégrer à la clôture.

Les travaux de rénovation du parking sont actuellement stoppés à cause de la présence d'une ligne basse tension non identifiée lors du démarrage des travaux. Ils devraient reprendre pendant les vacances de la Toussaint.

Un lampadaire supplémentaire sera implanté au niveau du dépose verre, dans la partie haute du parking.

- Assainissement

Un diagnostic établi par le SMEA (Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement) montre une anomalie au niveau de la conception initiale du réseau d'assainissement de l'école : en effet les effluents de cuisine qui devraient normalement déboucher sur le bac à graisse arrivent en réalité directement dans les cuves de refoulement. Des travaux de mise aux normes vont être réalisés.

- Projet de rénovation de la salle des fêtes :

Les besoins ont évolué concernant la nouvelle salle des fêtes. Le comité des fêtes souhaite pouvoir bénéficier d'une salle capable d'accueillir 300 personnes et non plus 150 comme cela avait été initialement prévu. Le CAUE (Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement) est sollicité pour proposer plusieurs projets à la municipalité.

- Accessibilité

Une rampe d'accessibilité a été installée au niveau de l'église dans le cadre de l'ADAP (mise en accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite).

Commission aux affaires scolaires :

- Centre jeune des vacances de la Toussaint :

M. Edgard PAYRASTRE, Conseiller Municipal, propose un thème consistant à créer un plan de la commune à implanter au centre du village, pour le prochain chantier du centre jeune.

Mme MARTINEZ-MINATI propose de son côté l'élaboration d'une petite bande dessinée ayant pour thème le civisme au niveau de la commune.

Le prochain centre jeune aura lieu lors des vacances de la Toussaint, une activité en lien avec Halloween sera proposée. Les dates restent cependant à déterminer.

Commission urbanisme :

- Cité Jardin :

Le permis de construire déposé par la Cité Jardin a été validé.

- Affaire NEROCAN contre Commune de SAINT PIERRE DE LAGES :

M. Jean François PATTE, adjoint au Maire, informe le conseil que la famille NEROCAN a de nouveau attaqué la commune sur la validité du permis de construire modificatif accordé en mai 2017 à la SCI ENJI. Mme Le Maire précise que ce permis modificatif porte essentiellement sur l'évacuation des eaux pluviales. Les éléments techniques relatifs à ce permis modificatif, ont été validés par 3 instances différentes : la Préfecture via un dossier Loi sur l'eau, notre service instructeur et le tribunal administratif qui dans son jugement du 21 juillet 2017 disposait déjà de ces éléments et qui a confirmé la validité du Permis de Construire de la SCI ENJI.

Maitre SIRE du Cabinet BOUYSSOU, est de nouveau sollicité pour défendre les intérêts de la commune sur ce dossier. La municipalité demandera des dommages et intérêts afin de financer les frais de justice.

- Révision du Plan Local d'Urbanisme :

60 personnes étaient présentes lors de la réunion publique du lundi 11 septembre 2017. La réunion était animée par Mme SERVAT du cabinet Paysages qui a répondu aux interrogations des administrés.

Une prochaine réunion aura lieu afin de présenter le zonage du nouveau PLU. La date n'a pas encore été fixée. L'approbation du PLU est prévue pour la fin de l'année 2018.

Sujets divers :

Mme Sandrine RAMES indique que la manifestation « Marche ou Cours » aura lieu le **samedi 23 septembre 2017**, avec un premier départ à 15H00. Un ravitaillement sera organisé devant l'école. Des barrières ainsi que des balises seront mises en place afin de sécuriser le secteur.

Mme Nathalie FRIQUART informe la municipalité de l'organisation d'un concert de jazz, en collaboration avec la mairie de FLOURENS, le **samedi 23 septembre 2017 à 20H30**. Le concert aura lieu à la salle des fêtes de FLOURENS.

D'autres concerts sont également prévus les **vendredi 27 octobre 2017 à 20H30** (Salle des fêtes de FLOURENS) et **vendredi 8 décembre 2017 à 20H30** (église de SAINT PIERRE DE LAGES), toujours sur le thème du jazz.

Une **réunion publique sera organisée le mercredi 11 octobre 2017 à 18H30 afin de présenter le projet CORRIBIOR**. Pour rappel la commune est partenaire de ce projet « Corridors pour la Biodiversité Ordinaire ». Les habitants qui le souhaitent peuvent participer à des observations et comptage de la faune et la flore locale.

La séance est levée le mercredi 13 septembre 2017 à 23h30

Le prochain Conseil aura lieu le 2 octobre 2017 à 20H.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2017-26- OBJET : Choix de l'entreprise suite au marché de fourniture, pose et raccordement de générateurs photovoltaïques en toiture de l'école communale

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	Absent – procuration donnée à Laurence KLEIN
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	Absent
GRABIE Charlene	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	